



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE DE LA CELLE SAINT CYR

Arrêté municipal 10/2025

Interdiction de stationnement et de circulation

Place de l'Eglise

Mme LE MAIRE de LA CELLE SAINT CYR,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité et prévenir les accidents, d'interdire le stationnement et la circulation « place de l'église » pour faciliter les travaux d'entretien des tilleuls malades.

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

Arrête :

Article 1 : En raison des motifs susvisés, le stationnement et la circulation des véhicules légers, poids lourds et piétons sera interdit.

Article 2 : Ces dispositions prendront effet à compter du 16 mai 2025. Ces interdictions seront abrogées lorsque la commune jugera que le périmètre est sécurisé.

Article 3 : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts et troncs provenant des élagages et abattages.

Article 4 : Un périmètre de sécurité sera matérialisé par du rubalise de chantier.

Article 5 : L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux hors de la benne conteneur ou du véhicule destiné à les recevoir.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune de LA CELLE SAINT CYR,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT JULIEN DU SAULT,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CELLE SAINT CYR,
Le 16 mai 2025.



Mme Le maire,
Marie-Hélène GOUÉDARD.